

Le programme européen LEADER Ardèche³ a proposé aux 13-30 ans de gérer une enveloppe de 150 000 € de subventions européennes.

Curieux et attentifs aux initiatives conduites sur notre territoire, LEADER nous a semblé une belle opportunité pour s'impliquer !

Nous avons longuement réfléchi, discuté, et enfin choisi quels étaient pour nous les 10 domaines où nous voulions du changement, des améliorations, des nouveautés sur notre territoire pour 2017-2021 : mobilité, préservation de l'environnement, participation citoyenne des jeunes, lien social, culture, sports, loisirs et découverte du territoire, santé des jeunes, services pour l'emploi et la formation des jeunes, numérique.

Alors, que vous soyez une commune, une association, une entreprise,... nous espérons qu'avec l'aide financière du LEADER vous puissiez répondre à nos préoccupations et construire le monde de demain !



Pour 2018, nous avons conçu ce 1^{er} appel à projets doté de 25 000 € dans les 3 domaines suivants :

Mobilité



Préservation de l'environnement



Participation citoyenne des jeunes



Soyez à la hauteur du challenge,
SURPRENEZ-NOUS !

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REGION RHONE-ALPES 2014-2020
AIDE A LA MISE EN ŒUVRE D'OPERATIONS DANS LE CADRE DE LEADER

APPEL A PROJETS N°2018-6.1

SOUS-MESURE 19.2 - FICHE ACTION N°6 : POUR UN TERRITOIRE RESPONSABILISE ET RESPONSABLE

SOUS-ACTION N°1 : SOUTIEN AUX PROJETS LABELLISES PAR LES JEUNES

Le présent appel à projets vise à soutenir des **projets répondant aux préoccupations et aux attentes des jeunes de 13 à 30 ans pour favoriser le développement de leur territoire.**

Pour l'année 2018, les projets devront s'inscrire dans les trois domaines suivants : la **mobilité**, la **préservation de l'environnement** et la **participation citoyenne des jeunes**.

CALENDRIER

Date de lancement de l'appel à projets : 30 mars 2018

Date limite de réception par le GAL des dossiers complets : 31 mai 2018

Date prévisionnelle des auditions : mercredi 13 juin 2018 après-midi et/ou jeudi 14 juin après-midi 2018

Date de présentation des projets au Comité de Programmation : 5 juillet 2018

Date de sélection des projets : automne 2018

(Voir calendrier détaillé au chapitre 4 / Procédure de l'appel à projets)

CONTACTS

Pour l'accompagnement technique :

Gabriel PIC, coordinateur « changement de pratiques » du programme LEADER Ardèche³

Tél. : 04 75 38 52 01 - 06 26 79 43 54

Courriel : changement@ardeche3.fr

Pour la partie administrative et financière de votre dossier :

Marthe BABAY, gestionnaire du programme

Tél. : 04.75.36.38.74

Courriel : gestion@ardeche3.fr

DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers sont à envoyer par courrier et courriel à l'adresse suivante :

GAL Ardèche³

Domaine de Rochemure

50, allée Marie Sauzet

07 380 JAUJAC

Courriels : gestion@ardeche3.fr et changement@ardeche3.fr

LEADER, acronyme pour « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale », est un programme européen pluriannuel dédié aux territoires ruraux. Dans l'architecture des fonds européens, LEADER relève du 2ème pilier de la Politique Agricole Commune et s'inscrit au sein d'un axe spécifique de la politique de Développement Rural déclinée en Région à travers les Programmes de Développement Rural (mesures 19.2, 19.3 et 19.4). Il est financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), sur la base du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Les GAL (Groupes d'Action Locale) qui assurent le portage local des programmes LEADER à l'échelle d'un territoire donné, sont amenés, pour mettre en œuvre leur stratégie de développement, à lancer des appels à projets sur certains axes de leur stratégie.

Le présent appel à projets s'inscrit dans ce cadre et couvre spécifiquement l'axe « **Pour un territoire responsabilisé et responsable** » de la stratégie du programme européen Ardèche³.

Pour en savoir plus sur le programme européen LEADER :

www.ardeche3.fr

Guide du porteur de projet du programme européen LEADER Ardèche³ :

Ce guide est destiné aux porteurs de projets candidats et aux bénéficiaires d'une subvention européenne au titre du programme européen LEADER Ardèche³. Il rassemble tous les éléments majeurs nécessaires au porteur de projet pour l'informer sur le programme et son fonctionnement, l'aider à déposer et suivre sa demande de subvention et lui faire connaître ses obligations.

Les informations présentées dans ce guide ne sont cependant pas exhaustives. De même, le programme LEADER n'est pas un outil financier adapté à tout type de projet. Seul l'accompagnement par le service LEADER permettra au porteur de projet de savoir si son projet répond bien au cadre du programme et de connaître l'ensemble des modalités applicable à son projet en particulier.

Toutes les règles figurant dans ce guide s'applique au présent appel à projets, sauf mention contraire.

A consulter sur : <http://www.parc-monts-ardeche.fr/images/phocadownload/guide%20du%20porteur%20de%20projetvf.pdf>

Références réglementaires :

- Règlement (UE) 1303/2013 (règlement interfonds), et plus spécifiquement les articles 65 à 71 concernant l'éligibilité des dépenses, ainsi que l'article 61 concernant les recettes,
- Règlement (UE) 1305/2013 (règlement FEADER), et le plus spécifiquement l'article 5 concernant les priorités pour le développement rural et l'article 45 concernant les investissements,
- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020,
- PDR Rhône-Alpes, adopté par la Commission européenne le 17 septembre 2015, et spécialement le chapitre transversal 8.1 et la mesure 19.

1) Objectifs de l'aide

Le présent appel à projets vise à soutenir sur le territoire du programme européen LEADER Ardèche³ des **projets répondant aux préoccupations et aux attentes des jeunes pour favoriser le développement d'un territoire dont ils sont au cœur**.

Pour ce faire, le programme européen LEADER Ardèche³ a confié à des jeunes de 13 à 30 ans le pouvoir de décider. Cela répond à l'objectif de favoriser l'engagement des jeunes par le biais d'un **exercice de démocratie locale rendu possible grâce à l'Europe**, afin de progressivement rajeunir les instances décisionnelles locales et favoriser l'engagement citoyen des jeunes.

C'est dans ce cadre que des jeunes de 13 à 30 ans, investis au sein de l'atelier « Jeunesse et gouvernance » du GAL, ont conçu le présent appel à projets.

Ils proposent de soutenir des projets :

- contribuant à la stratégie du GAL en faveur d'un « territoire responsabilisé et responsable » et du changement de pratiques ;
- et ciblés sur 3 domaines : la mobilité, la préservation de l'environnement et la participation citoyenne.

2) Descriptif des projets soutenus

Type d'opérations soutenues :

Les projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets devront concerner les trois domaines suivants :

- **Mobilité** : la mobilité concerne ici les déplacements des individus à une échelle locale (territoire de vie), pour l'ensemble de leurs activités et par tous les moyens de transport ;
- **Préservation de l'environnement** : par la préservation de l'environnement, il s'agit de proposer des réponses aux grands enjeux environnementaux : changement climatique, rareté des ressources, perte accélérée de la biodiversité, multiplication des risques sanitaires environnementaux, modes de production et de consommation non durables,... ;
- **Participation citoyenne des jeunes** : la participation citoyenne des jeunes (de 13 à 30 ans) se définit comme un processus d'engagement obligatoire ou volontaire de personnes ordinaires, agissant seules ou au sein d'une organisation, en vue d'influer sur une décision portant sur des choix significatifs qui toucheront leur communauté. Cette participation peut avoir lieu ou non dans un cadre institutionnalisé et être organisée sous l'initiative des membres de la société civile ou des décideurs.

Ils pourront prendre les formes suivantes :

- Actions d'animation ;
- Actions d'information, de communication et de sensibilisation ;
- Organisation de manifestations culturelles et récréatives ;
- Etudes thématiques, actions de conseil et d'expertise ;
- Etudes préalables à un investissement, achat de matériel et d'équipements et travaux d'aménagement (gros œuvre et second œuvre) ;
- Prestations de développement informatique et d'outils numériques.

Les opérations pluriannuelles sont inéligibles.

Lignes de partage avec les autres sous-actions du programme :

Les opérations présentées au titre du présent appel à projets N°2018-6.1 ne pourront pas être présentées :

- au titre du « soutien aux projets en faveur de la jeunesse » (fiche-action 6, sous-action 2 du programme) qui fera l'objet d'un appel à candidatures propre ;
- au titre des « actions favorisant l'éducation au territoire » (relevant de la fiche-action 6, sous-action 4 du programme) ;
- au titre de l'« accompagnement des projets de mobilité européenne et internationale des jeunes » (relevant de la fiche-action 6, sous-action 3 du programme).

CADRE D'INTERVENTION DE L'AIDE

1) Bénéficiaires éligibles

- Communes
- EPCI
- Syndicats Mixtes
- Associations loi 1901

- Micro-entreprises et petites entreprises tel que définies dans le chapitre 8.1 du PDR Rhône-Alpes, dont sociétés coopératives
- Etablissements publics

2) Dépenses éligibles et inéligibles

Sont éligibles :

- Les dépenses de personnel (salaires et charges) selon le chapitre 8.1 du PDR ;
- Les indemnités de stagiaires ;
- Les dépenses de déplacement conformément au chapitre 8.1 du PDR ;
- Les dépenses indirectes, selon l'option de coûts simplifiés définie dans le chapitre 8.1 du PDR ;
- Les frais annexes directement liés à l'opération (location de salle ou de matériel, frais de restauration, abonnements, achat de fournitures, achat de base de données) ;
- Les dépenses de conseil, d'expertise technique, juridique, comptable, financière ;
- Les prestations d'animation ;
- Les frais de communication ;
- Les frais d'organisation de manifestations (prestations externes, frais de déplacement et d'hébergement liés aux intervenants extérieurs, frais de restauration liés à l'accueil de public et d'intervenants extérieurs, frais de location, achat de matériel et de fournitures) ;
- Les frais de formation (supports de formation, intervenants, frais de déplacement) ;
- Coûts liés aux participants (frais de déplacement, d'hébergement, de restauration).
- L'achat et l'installation de matériel et/ou équipement neuf et/ou d'occasion (matériel informatique, numérique, pédagogique, technique, bureautique, mobilier, signalétique, matériel roulant) ;
- Les travaux d'aménagement extérieurs (sécurisation, accessibilité, travaux préalables à l'installation d'un équipement : débroussaillage, maçonnerie)
- Les travaux d'aménagement de biens immeubles (gros œuvre et second œuvre) ;
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie de projet directement liés à l'opération ;
- Les prestations de développement informatique.

Les dépenses immatérielles mentionnées ci-dessus pourront être externalisées (prestations de service, dépenses de location) ou internalisées (dépenses de personnel, dépenses de déplacement, dépenses indirectes selon l'Option de coûts simplifiés définie dans le chapitre 8.1 du PDR).

Sont inéligibles :

- Toute autre dépense non mentionnée ci-dessus ou liée à un type d'opérations inéligibles mentionnées dans la description des projets soutenus.

3) Conditions d'éligibilité

- **Les opérations devront avoir été validées par la gouvernance « jeunes » du GAL (voir « procédures de l'appel à projets »)**
- Pour être éligible, l'achat de **matériel d'occasion** devra figurer comme un poste de dépense dès la demande de subvention. Cette demande devra comporter :
 - Le devis du matériel d'occasion (fourni par le vendeur).
 - La copie de la facture d'achat du matériel neuf par le vendeur.
 - Une attestation signée de l'expert comptable du vendeur attestant que le matériel n'a pas été acquis neuf au moyen d'une aide nationale ou communautaire.
 - Deux devis pour un matériel neuf équivalant attestant de la valeur inférieure du matériel d'occasion.

Conditions spécifiques applicables aux opérations réalisées dans une commune de plus de 10 000 habitants :

- Les opérations de travaux de construction, de rénovation, d'extension, d'aménagement et d'équipement (y compris les études préalables et l'animation liées à ces opérations) réalisées dans une commune de plus de 10 000 habitants sont inéligibles.
- Toute autre opération réalisée dans une commune de plus de 10 000 habitants est éligible à condition que la demande comporte une notice (modèle fourni par le GAL) explicitant la contribution du projet à la stratégie du GAL et son impact pour les communes rurales du territoire LEADER. Le contenu de cette notice sera évalué par le comité de programmation

4) Modalités d'intervention financières

a) Type de soutien : subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

Lorsque l'application des règles en matière d'aides d'Etat le nécessite, l'aide maximale permise par le régime utilisé est d'application, dans la limite du (des) taux mentionné(s) ci-dessous.

b) Enveloppe allouée au présent appel à projets : **25 000 € de crédits FEADER.**

c) Taux d'aide publique fixe, plafond et plancher de dépenses éligibles par projet

- Taux d'aide publique fixe : 100%
- Un plafond de dépenses éligibles de 8 000 € HT est appliqué par dossier.
- Un plancher de dépenses éligibles de 2 000 € HT est appliqué par dossier.

d) Date d'éligibilité des dépenses

Pour être éligible, le projet ne doit pas avoir démarré avant le dépôt de la demande de subvention et la réception d'un **accusé de réception**.

Toute demande de subvention adressée au GAL Ardèche³ au titre de la sous-action 6.1 avant le lancement du présent appel à projets est inéligible.

Si le projet présenté est éligible et sélectionné par le Comité de programmation LEADER, la décision attributive de subvention FEADER précisera les dates d'éligibilité (démarrage et fin de réalisation) du projet.

1) Dépôt du dossier

a. *Accompagnement des porteurs de projets*

Les porteurs de projets seront accompagnés par le GAL dès le lancement de l'appel à projets : appui au montage du projet et à la recherche de co-financements, suivi, et ce jusqu'à la réalisation complète du projet.

b. *Articulation avec les autres appels à projets ou à candidatures du programme*

Un projet ne pourra être déposé qu'au titre d'un seul appel à projets / candidatures ou sous-action. L'équipe LEADER accompagnera les porteurs de projets pour identifier la ligne du programme la plus adaptée à leur projet. Le présent appel à projets vise en particulier à impliquer les jeunes dans les instances du territoire en leur confiant l'élaboration du présent appel à projets et l'analyse des projets à soutenir.

c. *Contenu de la réponse*

La réponse à l'appel à projets devra comporter le formulaire de demande de subvention accompagné de ses annexes et des pièces justificatives.

L'ensemble des pièces est à adresser :

- En original papier, daté et signé, au GAL Ardèche³ - Domaine de Rochemure – 50, avenue Marie Sauzet – 07 380 JAUJAC :
- Et en version numérique à changement@ardeche3.fr et gestion@ardeche3.fr

d. *Complétude*

Seuls les dossiers complets seront instruits.

2) Sélection des projets

Pour le présent appel à projets, les dossiers reçus seront étudiés par les jeunes de 13-30 ans de l'atelier « jeunesse et gouvernance » du GAL. Cet examen se fera sur la base de la grille de sélection (jointe en annexe 1) et d'une audition du porteur de projet. A l'issue de cet examen, ces jeunes formaliseront leur validation des projets au sein d'un relevé de décisions. Seuls les projets validés par ces derniers seront considérés comme éligibles et pourront être présentés au Comité de programmation. D'éventuelles pièces complémentaires au dossier pourront être demandées à l'issue de cette étape.

Les membres de l'atelier présenteront ensuite leurs conclusions au Comité de programmation du programme LEADER, seule instance décisionnelle du programme habilitée à sélectionner et programmer les dossiers de demande de subvention.

La décision du Comité de programmation se fera en deux temps :

- Sélection des projets (les porteurs des projets recevront alors une notification de sélection précisant la note attribuée au projet) ;
- Programmation des projets dès lors que tous les co-financements auront été obtenus et envoi de la décision attributive de la subvention FEADER.

Pour être sélectionné, un projet doit obtenir une note supérieure ou égale à 20/40.

Dans le cas où les crédits FEADER disponibles pour le présent appel à projets seraient insuffisants pour financer l'ensemble des projets dont la note est supérieure ou égale à 20, seuls les projets ayant obtenu les meilleures notes seront sélectionnés.

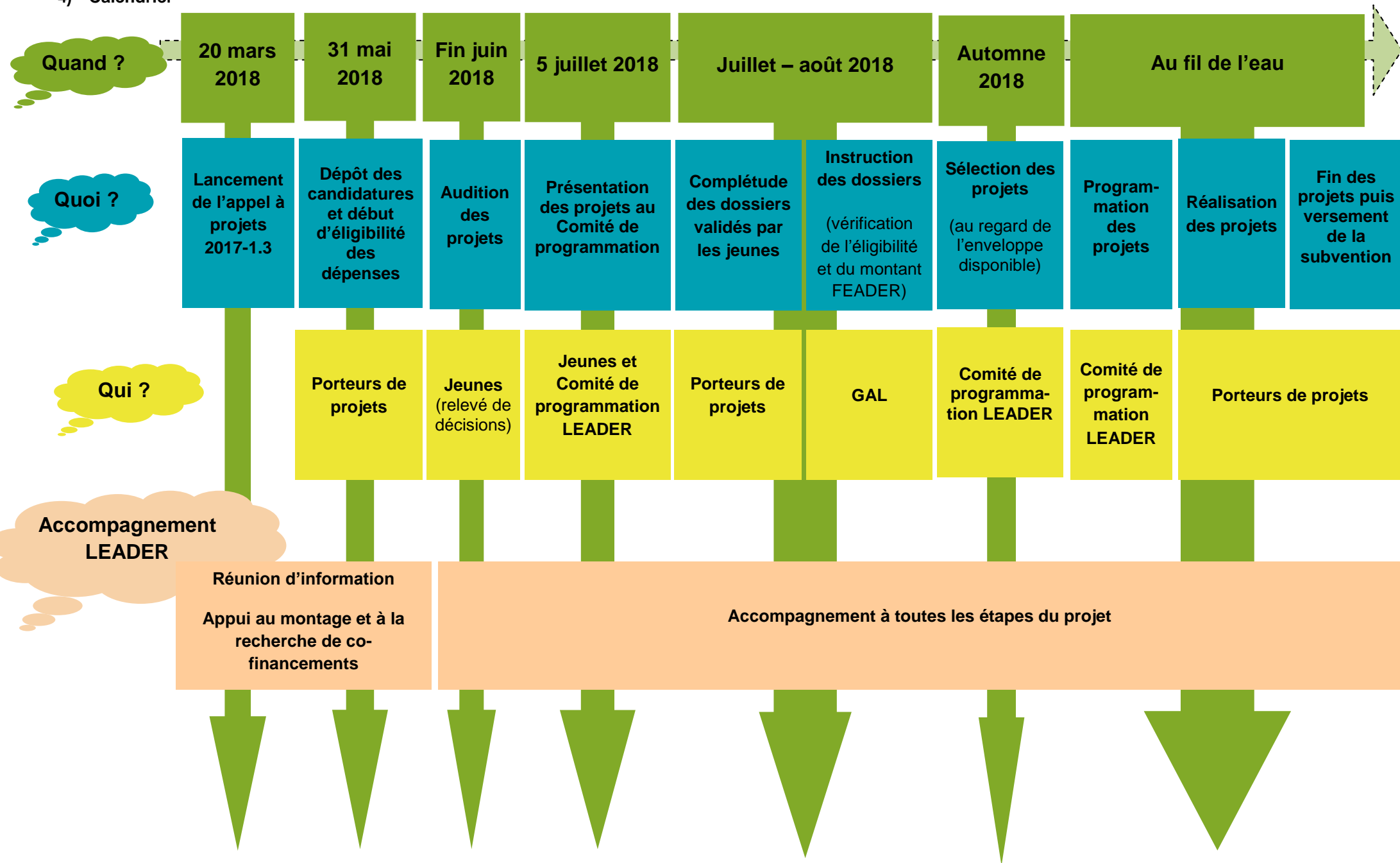
Voir schéma dans le chapitre « 4) Calendrier ».

3) Obligations de publicité

Tout bénéficiaire d'une aide FEADER s'engage à communiquer sur le soutien européen reçu pour réaliser son projet. Les obligations de publicité sont déterminées en fonction de l'aide publique totale allouée au projet (FEADER + cofinancements publics). Le bénéficiaire doit fournir les justificatifs attestant du respect des règles de publicité.

Le programme européen LEADER Ardèche³ dispose d'un bloc de logos à apposer, qui sera fourni aux porteurs de projet.

4) Calendrier



ANNEXE N°1 : GRILLE DE SELECTION DES PROJETS

Principes de sélection	Critères de sélection	Question exploratoire	Grille de notation	Note
Economie/ Emploi	1) Impact économique	Le projet renforce-t-il l'économie de proximité sur le territoire du GAL ?	Il menace, nuit ou fragilise l'emploi et l'activité : 0 Il ne génère pas d'impact à ce niveau : 1 Moyennement (les emplois ou les activités créés localement ne s'inscrivent pas dans la durée) : 2 Durablement (le caractère structurant du projet en matière d'emplois et d'activités créés localement est avéré) : 3	.../3
	2) Impact social	Le projet renforce-t-il la montée en compétence des jeunes : acquisition de nouvelles compétences, découverte du monde professionnel, accès à l'emploi ?	Il ne génère pas d'impact à ce niveau : 1 Moyennement : 2 Le projet prévoit de reconnaître et valoriser les compétences acquises par les jeunes au cours du projet : 3	.../3
Ressources	3) Valorisation et préservation des ressources	Le projet participe-t-il à préserver et valoriser les ressources naturelles (eau, paysage, foncier, biodiversité, bio-ressources, énergie) et emblématiques du territoire, ainsi que les patrimoines ?	Il menace, nuit ou fragilise les ressources : 0 Il ne génère pas d'impact à ce niveau) : 1 Modérément (il préserve ou valorise au moins une ressource) : 2 Fortement (il préserve ou valorise plusieurs ressources) : 3	.../3
	4) Jeunes (13-30 ans)	Le projet prend-il en considération les jeunes ?	Il ne les prend pas en considération, et ce sous aucune forme : 0 Le porteur de projet a consulté les jeunes : 2 Le porteur de projet a prévu un niveau d'implication des jeunes dans le projet : 4 Les jeunes ont participé à la construction du projet et sont impliqués dans sa conduite : 6 Les jeunes sont à l'initiative du projet et pilotent sa mise en œuvre : 8	.../8

Gouvernance	5) Partenariat²⁾	Le projet favorise-t-il la collaboration avec d'autres partenaires ?	Il ne favorise aucune collaboration avec des partenaires : 0 Il ne favorise aucune collaboration avec des partenaires au stade du dépôt du dossier, mais prévoit de le faire au cours du projet : 1 Il permet des collaborations avec d'autres partenaires : 2 Fortement (l'action est co-construite) : 3	.../3
	6) Bénéficiaires de l'action	Le projet prend-il en compte les bénéficiaires de l'action (les habitants, les futurs utilisateurs,...) ?	La description du projet ne fait part d'aucune prise en compte des bénéficiaires de l'action : 0 Le projet s'appuie sur une étude des besoins (questionnaire, enquête, étude,...) : 1 Le projet s'appuie sur une étude des besoins et des bénéficiaires ont été impliqués dans la réponse à ces besoins : 2 Les bénéficiaires sont impliqués depuis le repérage des besoins, les solutions proposées, jusqu'à la mise en œuvre de l'action : 3	.../3
Innovation	7) Innovation territoriale	Le projet existe-il déjà sur le territoire ?	Oui et il ne présente pas d'évolution prenant en compte les priorités LEADER : 0 Oui, mais sa continuité est essentielle au vu des priorités LEADER : 1 Oui et le projet démontre une capacité d'évolution et de diffusion : 2 Cette opération est nouvelle à l'échelle du territoire : 3	.../3
	8) Innovation thématique	Le projet répond-il de manière exemplaire à l'un des trois domaines d'intervention de l'appel à projets ?	Aucune caractéristique du projet ne contribue à son exemplarité : 0 Au moins l'une des caractéristiques du projet est exemplaire : 2 Plusieurs caractéristiques du projet sont exemplaires : 4	.../4
	9) Reproductibilité	Est-ce que le porteur de projet prévoit de décrire et analyser le processus ? (méthode)	Le projet n'intègre pas d'éléments facilitant sa reproduction sur le territoire : 0 Le projet prévoit de capitaliser ses résultats après sa réalisation : 3 Le projet intègre la capitalisation de l'expérience au fil de l'eau et la diffusion des résultats : 6	.../6
	10) Pérennisation	Le projet est-il pérennisable au-delà du financement LEADER ?	Le projet n'a pas de visibilité à moyen ou long terme : 0 Le porteur de projet prévoit au cours du projet de préparer l'après-LEADER : 2 Le projet réunit les conditions de sa pérennisation : 4	.../4
Total				.../40